

L'AVIS DE L'EXPERT



Richard-Pierre Williamson, président de l'Association nationale des Clic (ANCCLIC).

UNE ORGANISATION VARIABLE SELON LES TERRITOIRES

Lorsque vous ne savez pas exactement de quoi vous avez besoin pour aider votre parent âgé, le mieux est de vous adresser à un centre local d'information et de coordination (Clic). Il pourra vous accueillir, vous orienter et vous accompagner dans vos démarches. Aujourd'hui, il en existe environ 500 en France. Mais ils sont inégalement répartis sur le territoire. Certains couvrent des villes ou des arrondissements, d'autres des communautés de communes. Certains départements n'en ont pas quand d'autres en comptent une vingtaine. Lorsqu'il n'y a pas de Clic, ce sont les départements, en charge de l'action gérontologique, qui ont internalisé leurs missions, voire les CCAS (centres communaux d'action sociale) qui les assurent. Ces services prennent des noms divers : espaces seniors, maisons de la solidarité et de la famille, coordinations gérontologiques, maison des aînés et des aidants (Paris, Nancy)... Difficile pour l'usager de s'y retrouver... C'est pourquoi le gouvernement travaille sur un projet de loi pour unifier les dispositifs à l'échelle des régions en lien avec les départements et mettre en place un interlocuteur unique.

ches pratiques de la vie quotidienne

L'AVIS DE L'EXPERT



Alexandra Coiffé, chef de service Personnes âgées au CCAS de Boulogne-Billancourt et administratrice de l'ANCCLIC.

PRIVILÉGIEZ LES OFFRES COMMUNALES

De nombreuses communes passent des marchés avec des sociétés de téléassistance pour rendre ce service accessible au plus grand nombre. Premier intérêt : le prix. Car non seulement les tarifs sont inférieurs à ceux du marché, mais en plus, le prix est souvent facturé en fonction des ressources des intéressés. Certaines personnes peuvent accéder à ce service pour 5,50 € par mois en passant par le CCAS de Boulogne-Billancourt. Deuxième atout : c'est un outil de veille pour la commune. Ainsi, le fait qu'une personne déclenche souvent l'alerte pour des raisons non vitales donne des indications sur sa vulnérabilité. Enfin, opter pour l'offre communale évite de tomber sur des sociétés peu scrupuleuses. Il en existe qui passent par des sous-traitants rémunérés au rendez-vous obtenu. Pour éviter une annulation, ces entreprises ne communiquent pas leurs coordonnées ou ne délivrent qu'un prénom... Et leurs offres sont plus chères. Pour les repas à domicile, les communes passent aussi des marchés avec des entreprises, ce qui permet là encore d'accéder à des tarifs plus intéressants et calculés sur les ressources. Comme les autres services à la personne, ces prestations bénéficient du crédit d'impôt de 50 % (il s'applique sur 100 % des prestations pour la téléassistance, mais uniquement pour la prestation de livraison des repas à domicile, à l'exclusion des denrées alimentaires).

PLEINE VIE / Les fiches pratiques de l